



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable statuera, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Immeuble affecté	Nature et effets de la dérogation demandée
<p>Adresse : 155, rue du Bromélia Lot : 5 977 709, Cadastre du Québec</p>	<p>La présente demande de dérogation mineure vise à reconnaître conforme l'implantation projetée du bâtiment principal, laquelle serait située à 1,20 mètre de la ligne latérale, plutôt qu'à la distance minimale réglementaire de 1,5 mètre. De plus, la somme des marges latérales serait de 3,32 mètres au lieu des 3,5 mètres exigés, représentant ainsi une dérogation aux normes d'implantation en vigueur.</p>
<p>Adresse : 660 et 662, rue de Porto Lot : 6 522 224, Cadastre du Québec</p>	<p>La présente demande vise à autoriser et à reconnaître comme conforme l'emplacement d'un espace de stationnement situé à 0,61 mètre du mur du bâtiment principal faisant face à la rue Dubaï, plutôt que la distance minimale requise de 1,2 mètre, soit une dérogation de 0,59 mètre par rapport à la norme prescrite.</p>
<p>Adresse : 253, rue Daniel Sud Lot : 5 975 876, Cadastre du Québec</p>	<p>La demande vise à autoriser et à reconnaître conforme le lotissement du lot 5 975 876 afin de créer les lots projetés 6 700 063 et 6 700 dont la superficie est de 390.1 m² alors que la superficie minimale autorisée à l'article 6.2 du règlement de lotissement numéro 649-10 est de 450 m² soit une dérogation de 59.9 m² de la norme en vigueur.</p>

<p>Adresse : rue de Dubaï-Projet intégré Lot : 6 609 778, Cadastre du Québec</p>	<p>La présente demande de dérogation mineure vise à faire reconnaître conforme l'implantation des bâtiments projetés dans le cadre du projet intégré sur la rue Dubaï, pour lesquels la marge arrière minimale de tout bâtiment par rapport aux limites du lot de base dudit projet intégré est fixée à 7,5 m.</p>
<p>Adresse : 272, rue Principale Lot : 5 975 071, Cadastre du Québec</p>	<p>La demande vise à autoriser et à reconnaître conforme le lotissement du lot 5 975 071 afin de créer quatre lots, dont le lot projeté 6 696 563, qui présente une largeur de 20,19 m alors que la largeur minimale exigée à l'article 6.3 du règlement de lotissement numéro 649-10 est de 25 m, représentant ainsi une dérogation de 4,81 m par rapport à la norme en vigueur.</p>
<p>Adresse : 1034, rue Principale Lot : 5975171, Cadastre du Québec</p>	<p>La présente demande de dérogation mineure vise à reconnaître conforme une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres, alors que l'article 63 du règlement de zonage prescrit une largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation, soit une dérogation de 2 mètres par rapport aux normes d'implantation en vigueur.</p>
<p>Adresse : 836 et 842, rue Principale Lots: 6 636 864 et 6 702 114, Cadastre du Québec</p>	<p>La demande vise à autoriser l'aménagement de conteneurs à matières résiduelles partagés sur les lots 6 636 864 et 6 702 114. Les conteneurs seraient implantés à 1,88 mètre de la ligne latérale, alors que l'article 173 (15) du règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres, ce qui représente une dérogation de 0,12 mètre à la norme prescrite.</p>

Tout intéressé peut se faire entendre à l'égard de ces demandes de dérogation mineure, par le conseil municipal en se **présentant à la salle Simon-Lacoste** de l'Hôtel de Ville situé au 575, rue Principale, à Saint-Amable, le **1^{er} octobre 2025 entre 18 h 30 et 18 h 45.**

Saint-Amable, ce 15 septembre 2025.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint